

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
= = = = =

L'an deux mille quatorze le 10 septembre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2014,
s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur
Jean-Paul LEMOINE Maire de Bourgogne.
Etaient présents : Marie-Thérèse GOSSET, Vincent POIDEVIN, Roselyne
LEMERLE, Martine STEINMETZ, Marie Angèle VION, Régis PLATEAUX,
Christian RIONDET, Ludovic PREVOTEAU, Jérôme CABEZAS, Régine
HENRARD, Constance LAPORTE
Absent excusé : Gérard PARANT (pouvoir à Marie Thérèse
GOSSET), Stella MUTZIG, Franck BOHICO

Mme Régine HENRARD est désignée comme secrétaire de séance

DELIBERATION

N°41 /2014

Prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme P.L.U

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,
Vu le P.O.S de Bourgogne approuvé le 29/05/1984 et révisé le 27/06/2001

Considérant la nécessité de doter la commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T) du Pays Rémois, il s'avère aujourd'hui nécessaire de procéder à une révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) en vigueur et à sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)

Cette révision du document du document d'urbanisme est également l'occasion de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire. Les objectifs définis sont les suivants :

Habitat / urbanisation

- Maitriser la consommation d'espace l'évolution démographique de la commune et l'étalement urbain.
- Favoriser un développement urbain équilibré et maîtrisé / Permettre à la collectivité de maîtriser quantitativement et qualitativement les formes de son développement urbain.
- Encourager la diversité de l'habitat, privilégier la mixité urbaine et sociale,
- Conforter et valoriser le centre-village afin de lui redonner une meilleure lisibilité et une identité.
- Recomposer le tissu urbain, redéfinir l'affectation des sols sur l'ensemble du territoire
- Prendre en compte les besoins liés aux équipements collectifs futurs.

Environnement / cadre de vie / développement durable

- Protéger et valoriser les espaces naturels les plus sensibles
- Préserver l'activité agricole
- Concourir à un développement urbain respectueux de l'environnement et du cadre de vie
- Respecter les objectifs du développement durable
- Identifier et tenir compte des éléments remarquables du patrimoine bâti et naturel
- Favoriser la qualité architecturale

Transports

- Améliorer l'organisation des différentes formes et échelles de déplacement
- Améliorer l'accessibilité du territoire en diversifiant les modes de transport alternatifs à la voiture, en développant les liaisons douces
- Sécuriser les déplacements

Economie

- Compléter l'offre commerciale et artisanale
- Accompagner le développement commercial et artisanal

Prise en compte des objectifs supra-communaux

- Mise en comptabilité avec le S.C.O.T et ses déclinaisons

DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE REIMS
CANTON DE BOURGOGNE
COMMUNE DE BOURGOGNE

Envoyé en préfecture le 19/09/2014
Reçu en préfecture le 19/09/2014
Affiché le _____

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
== == == == ==

Le conseil municipale après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

1. De prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire de la commune
2. De soumettre à la concertation (cf L300.2) pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les habitants les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - Mettre à disposition du public des Informations concernant :
 - Les objectifs initiaux de la commune
 - Le diagnostic de territoire et les enjeux de l'état sur la commune
 - Les orientations du PADD
 - L'évolution du projet jusqu'à son arrêt
- Un registre sur lequel le public pourra consigner ses remarques aux jours et heures d'ouverture de la mairie
 - Une information régulière dans le bulletin municipal
 - Une ou plusieurs réunions publiques seront organisées. Les dates seront publiées par les moyens habituels, en temps utile.
 - A l'issue de la concertation, Monsieur le Maire dressera le bilan de la concertation au regard des observations émises. Il le présentera devant le conseil municipal qui en délibèrera.
3. D'associer les services de la D.T.T et de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 121-7 et L 123.7 du code de l'urbanisme
4. De consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L.123-8 et R.123-16 si elles en font la demande.
5. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de la révision du P.L.U après mise en concurrence de trois bureaux d'étude.
6. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de services nécessaires à la mise en œuvre de la révision du P.L.U
7. De solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la révision du plan local d'urbanisme ainsi que le conseil général pour l'attribution de la subvention octroyée désormais à ce même titre.
8. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet de la Marne
- Aux Présidents du Conseil Régional de Champagne Ardenne et du Conseil Général de la Marne
- Au Président du SIEPRUR en charge du SCOT du Pays Rémois
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture de la Marne
- Au Président de la communauté de communes Beine Bourgogne
- Aux Maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera tenue à la disposition du public. Une mention en caractère apparents est insérée dans un journal diffusé dans le Département.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 12
Nombre de votants : 13
Rendue exécutoire
et notifiée le :

Pour extrait conforme, le 18 septembre 2014
Le Maire

Jean-Paul LEMOINE

